



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
8 décembre 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 3 novembre 2005, à 9 h 30

Président : M. Toscano (Vice-Président)..... (Suisse)
puis: M. Hart (Vice-Président)..... (Barbade)

Sommaire

Point de 53 l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-58508 (F)



- g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- h) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (*suite*)

En l'absence de M. Wali (Nigéria), M. Toscano (Suisse), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 40.

Point 53 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/60/L.13)

Projet de résolution relatif à l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

1. **M^{me} Mills** (Jamaïque) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.13 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et appelle l'attention sur le paragraphe 14, où il est demandé au Secrétaire général d'inclure Habitat dans le Comité permanent interinstitutions, vu l'importance du rôle et de la contribution de cet organisme dans le passage des secours au développement.

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/60/3, A/60/25, Suppl. N° 25, A/60/25/Add.1, A/60/79, 111, 129, 167 et 336)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/60/115, 158 et 261 et A/C.2/60/L.10)**
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/60/401)**
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/60/180)**
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/60/171)**
- e) **Développement durable dans les régions montagneuses (suite) (A/60/309)**

f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (suite) (A/60/82 et 154)

g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/60/169 et 171)

h) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/60/171)

i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental (suite)

Projet de résolution A/C.2/60/L.10

2. **M. Mushy** (République-Unie de Tanzanie) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.10 relatif à l'Année internationale de la planète Terre 2008, au nom des auteurs, auxquels s'étaient joints les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Italie, Lesotho, Malaisie, Maurice, Ouganda, Philippines, République dominicaine, République islamique d'Iran, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Swaziland, Togo, Turquie, Vietnam et Zambie. Cette année a pour objectif de sensibiliser davantage le public à l'importance des sciences de la Terre pour l'édification de communautés viables et de souligner également l'importance de la science et de la technologie pour le suivi des accords conclus lors du Sommet mondial sur le développement durable et de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes.

Reprise du débat général

3. **M. Sevilla Somoza** (Nicaragua), parlant au nom des pays membres du Système d'intégration centraméricain, dit que les catastrophes naturelles ont de plus en plus d'effets préjudiciables au développement socioéconomique durable de l'Amérique centrale et limitent ses possibilités d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les catastrophes récentes dépassaient souvent, par leur ampleur, leur fréquence et leur

complexité, la capacité des pays à faire face à leurs séquences; la communauté internationale doit soutenir les efforts locaux de prévention et d'atténuation, la mise en place de systèmes d'alerte rapide et l'introduction de techniques de construction appropriées. Les catastrophes naturelles peuvent stopper le développement économique, ce dont pâtissent nécessairement les couches les plus pauvres de la société. Elles sont souvent suivies de l'apparition de maladies infectieuses telles que le paludisme et la dengue, et les inondations peuvent détruire les récoltes de tout un pays, avec toutes les conséquences que cela comporte sur les sources de revenus et les possibilités d'emploi.

4. L'aide de la communauté internationale pour la mise en œuvre des politiques de développement qui réduisent les risques liés aux catastrophes naturelles peut contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en réduisant les pertes humaines et matérielles et en protégeant les acquis du développement. La réduction des risques et le développement humain durable sont deux objectifs qui doivent être soutenus simultanément, parce qu'ils aident à réduire la pauvreté, favorisent la participation des groupes marginalisés et améliorent l'égalité entre les sexes.

5. L'Amérique centrale s'est dotée de mécanismes de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets. En 1993, un centre de coordination a été créé pour renforcer les moyens nationaux de gestion des risques et, en 1999, les membres du Système d'intégration centraméricain ont décidé de créer des mécanismes communs de prévention des risques de catastrophes et d'atténuation de leurs effets, avec l'aide des institutions nationales et régionales correspondantes. Un plan régional de prévention des catastrophes a donc été établi et les gouvernements de la région ont formulé leurs politiques, priorités et mesures pertinentes dans ce cadre. Le plan Puebla Panama comprend une initiative sur la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets tenant compte des aspects relatifs à la gestion des risques dans les projets de tous les secteurs.

6. **M. Logan** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la Fédération a lancé un certain nombre de projets et de programmes qui contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs

au développement durable et à la réduction des risques, plus précisément au niveau communautaire. L'élan de générosité sans précédent suscité par le tsunami de l'océan Indien a grandement aidé la Fédération à reconstruire les infrastructures communautaires et à maintenir la programmation plus longtemps que d'habitude, au lieu de simplement pourvoir aux besoins de survie. Dans le cadre du Plan de mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur le développement durable, les programmes de la Fédération dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ont contribué à améliorer l'état de santé des communautés vulnérables partout dans le monde. Chaque fois que les fonds disponibles le permettent, les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge apportent, dans une optique de durabilité à long terme, des ressources financières, une assistance technique et des connaissances au niveau communautaire.

7. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les petits États insulaires en développement soutiennent les plans nationaux de développement qui intègrent la préparation aux catastrophes et la réduction des risques et, parfois, ont joué un rôle de premier plan dans la formation à la gestion des effets des catastrophes, les systèmes d'alerte rapide et le prépositionnement des stocks de secours en cas de catastrophes. Aux Caraïbes et en Amérique centrale, la Fédération organise tous les ans un atelier sur la planification préalable aux ouragans.

8. En tant que participant à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la Fédération considère la réduction des risques et de la vulnérabilité non pas comme un coût mais comme un investissement. Les catastrophes sont un problème de développement autant qu'un problème humanitaire, et en ne s'intéressant qu'à la technologie, on risque de passer à côté de l'élément essentiel pour la réussite de la préparation aux catastrophes, à savoir la population vivant dans les zones à risque élevé. L'investissement communautaire, à partir de la base, est essentiel pour identifier les besoins et les schémas de vulnérabilité et faire en sorte que les alertes soient suivies d'effets; les informations et directives concernant des risques précis et émanant des systèmes régionaux et mondiaux de surveillance doivent atteindre les réseaux de la société civile. Pour être efficaces, les systèmes d'alerte doivent être renforcés par des partenaires fiables; le personnel et les bénévoles de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent un rôle précieux dans cette action. La

Fédération contribue à la réalisation de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en renforçant ses activités d'intervention dans le domaine de la préparation aux catastrophes, les interventions à petite échelle d'atténuation des effets de celles-ci, l'éducation, la promotion et les partenariats. Ces initiatives doivent être reliées au plan de développement et prendre la forme de secours d'urgence et d'après-urgence.

9. La Fédération s'inquiète des risques d'augmentation du nombre des catastrophes d'origine climatique, dont les effets toucheraient principalement les populations pauvres. Plusieurs sociétés nationales ont entrepris des activités pilotes qui ont montré que les activités locales peuvent apporter une contribution concrète à la réduction des risques. Dans cette optique, la Fédération estime qu'une cyberstratégie concrète sur les catastrophes, la cyberpréparation, serait un atout.

10. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique), se référant à la Commission du développement durable, dit que son pays se félicite de la décision récente de réformer les méthodes de travail de cet organe, afin qu'il passe des négociations à l'action, par des foires aux partenariats et des centres d'apprentissage pour le renforcement des capacités. Il félicite également le Département des affaires économiques et sociales d'avoir pris en compte le fait que la gestion des connaissances est capitale pour faire progresser la mise en œuvre, et d'avoir utilisé la position unique qui est la sienne pour rassembler, gérer et diffuser une information pratique. La nouvelle Commission du développement durable est un très bon exemple de ce que les États-Unis voudraient voir dans une ONU réformée et de plus en plus pertinente.

11. Le cycle actuel, axé sur l'énergie pour le développement durable, fournira une occasion vitale de prouver que les travaux de la Commission comportent une valeur ajoutée, par le partage des pratiques optimales, des enseignements tirés de l'expérience et des études de cas ancrées dans l'expérience des praticiens. L'accès à l'énergie est à la base d'un si grand nombre d'objectifs du développement adoptés dans la Déclaration du Millénaire et à Johannesburg, et ce cycle vient à point pour examiner les progrès accomplis et promouvoir l'action future. La quatorzième session de la Commission devrait être un modèle de ce que l'ONU peut faire quand elle donne le meilleur d'elle-même.

12. Les États-Unis approuvent l'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de développement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) doit être renforcé sur la base de l'ensemble de mesures convenues, ce qui améliorerait la coordination, l'efficacité et le financement. Des évolutions très positives ont été enregistrées au cours de l'année écoulée, notamment l'adoption du Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités. Le système actuel d'accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement correspond à un bon équilibre entre la coordination et la décentralisation. Il n'est nul besoin de nouvelles autorités supranationales. Les gouvernements nationaux sont responsables au premier chef de la gouvernance environnementale et ce sont les mesures prises au plan national qui y contribuent le plus.

13. **M^{me} Vrcan** (Croatie) dit qu'avec une zone côtière qui compte plus de 1 000 îles, la Croatie est très consciente des difficultés particulières sur le plan de l'environnement et du développement rencontrées par les petits États insulaires en développement, et approuve la Déclaration et Stratégie de Maurice.

14. Le bilan national de la Croatie pour 1990-2003 et ses projections concernant les émissions de gaz à effet de serre pour la période allant jusqu'à 2020 ont été présentés conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Il a été également proposé que le taux d'émissions de l'année de référence soit relevé afin de disposer d'une base plus réaliste pour la conformité aux engagements en vertu de la Convention, et un projet de décision a été adopté en mai 2005 stipulant que la Croatie bénéficierait d'une certaine marge de manœuvre. La Croatie est résolument attachée au Protocole de Kyoto et est en train de mettre en œuvre des mesures de réduction des gaz à effet de serre.

15. Un comité national a été créé pour la célébration de l'Année internationale de la montagne, en 2002; il a fait un travail de sensibilisation aux difficultés que connaissent les habitants des montagnes et la Croatie participa activement aux initiatives régionales et internationales visant à déterminer le meilleur moyen de surmonter ces difficultés.

16. La loi sur la protection de la nature a été adoptée en mai 2005 et un rapport sur la situation de la nature et de sa protection a été établi pour disposer d'une base

de référence permettant de réviser la stratégie nationale. Le Fonds pour l'environnement mondial a financé la préparation du troisième rapport national sur la diversité biologique, qui devrait être achevée au printemps de 2006. L'Institut d'État pour la protection de la nature est en train d'établir une liste nationale des indicateurs de la diversité biologique et de mettre en place un programme national de surveillance de cette diversité afin d'améliorer la conservation de la nature. Les conférences intergouvernementales « Biodiversité en Europe » ont constitué des enceintes importantes pour l'examen des questions prioritaires et la formulation des positions à adopter lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que pour promouvoir une coopération paneuropéenne et des activités de mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

17. **M. Hian** (Singapour) dit que la récente poussée de catastrophes naturelles, notamment le tsunami de l'océan Indien, montre que la véritable difficulté à laquelle la communauté internationale doit faire face est de savoir comment réaliser le développement durable. Les pays développés et les pays en développement doivent travailler dans le cadre d'un partenariat étroit et prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des engagements contractés lors des différents sommets et conférences des Nations Unies sur les questions économiques et sociales, notamment ceux figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La délégation de Singapour se félicite des décisions de politique générale prises par la Commission du développement durable en vue d'accélérer la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Décrivant certaines des expériences de son pays en matière de règlement des problèmes de durabilité environnementale, il fait remarquer que dans un passé pas lointain, Singapour connaissait des problèmes d'inondations et de pollution. Il a fallu des années de planification minutieuse et des travaux d'infrastructure pour atténuer la situation sur le plan des inondations et canaliser le maximum d'eau de pluie vers des réservoirs. Il a même fallu une véritable évolution des mentalités pour nettoyer le fleuve Singapour. Il s'agissait non seulement d'une nécessité mais également d'une stratégie visant à attirer les entreprises et les touristes. Le lien entre la viabilité environnementale, la croissance économique et le développement social constitue l'un des fondements du développement durable de Singapour.

18. Singapour a réussi à diversifier ses sources d'approvisionnement en eau et à partager son expérience avec les Maldives, où les réserves d'eau ont été contaminées par l'eau salée après le tsunami de l'océan Indien. L'énergie et l'environnement sont aussi inextricablement liés. Par de nouvelles initiatives axées sur l'efficacité énergétique, Singapour s'emploie à réduire jusqu'à 190 000 tonnes d'émissions de dioxyde de carbone d'ici à 2012 et à faciliter la réalisation de l'objectif d'une réduction de 25 % de l'intensité de carbone entre 1990 et 2012.

19. Singapour partage ses expériences avec d'autres pays par l'intermédiaire de son programme de coopération. Le nouveau défi qui se pose actuellement au monde entier est celui d'aller au-delà de la performance environnementale à court terme pour atteindre la viabilité environnementale. Le développement durable exige une volonté résolue et des efforts concertés de la part des organismes internationaux, des gouvernements, des entreprises, des communautés et des particuliers. Les changements constants de situation et de problèmes dans l'environnement naturel et humain imposent également de constamment mettre à jour les stratégies relatives à l'environnement et au développement et de trouver de nouvelles idées propres à renforcer le développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

20. **M. Gerus** (Biélorus) dit que son pays a finalisé son adhésion au Protocole de Kyoto en août 2005 et participe à la mise en œuvre en Europe centrale et orientale de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification. Le Biélorus, qui vient de devenir membre de la Commission du développement durable, est résolu à partager les connaissances tirées de son expérience pratique avec ses partenaires pour le développement, conformément au programme Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

21. L'augmentation en nombre et en intensité des catastrophes naturelles depuis quelques années montre bien la nécessité d'une action internationale collective pour s'attaquer au problème du changement climatique, conformément au Cadre d'action de Hyogo. Une attention particulière doit être accordée à la création de systèmes d'alerte rapide. Le Biélorus estime que l'exploitation durable des forêts pourrait permettre à la foresterie d'apporter une contribution considérable à la réalisation des objectifs de développement convenus

sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

22. **M. Sauma** (Mexique) dit que son pays attache une importance considérable à la résolution 13/1 que la Commission du développement durable a adoptée à sa treizième session. Effectivement, la communauté internationale devrait ne pas baisser sa garde même si le cycle de deux ans consacré à la question de l'eau s'est achevé. À cet égard, le quatrième forum mondial de l'eau, qui doit se tenir au Mexique en mars 2006, permettra aux gouvernements, au secteur privé et aux organisations de la société civile de suivre les décisions et mesures adoptées par la Commission à sa treizième session en ce qui concerne le financement, le renforcement des capacités et le transfert des technologies vers les pays en développement, la gouvernance et le suivi institutionnels concernant l'accès aux services de base en matière d'eau et d'assainissement.

23. Le Mexique est favorable au strict respect du Protocole de Kyoto et est disposé à participer à un dialogue équilibré entre les signataires, sur la base du principe de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées. Cela étant, il ne participera que si les engagements des pays en développement sont volontaires. Il n'acceptera aucun type de régime de sanctions pour non conformité et refuse totalement d'être inclus dans l'annexe I de la Convention. Toute extension volontaire du régime des engagements doit être progressive et reposer sur un processus de renforcement des capacités, y compris le calcul et la surveillance en temps voulu des émissions des divers secteurs industriels nationaux.

24. Pour parvenir à un développement durable global, les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et les principales parties prenantes doivent promouvoir de nouveaux schémas de consommation et de production durables. Le Mexique a intégré la nécessité de tels changements à ses programmes d'enseignement public ainsi qu'aux politiques des divers ministères. Il importe également de renforcer les arrangements internationaux relatifs à la protection des forêts pour inverser la tendance à la perte d'écosystèmes et de diversité biologique.

25. Le Mexique appuie la rénovation de la gouvernance environnementale dans le cadre de la restructuration de l'ONU afin d'accorder à l'environnement la place qui lui revient dans la

promotion du développement durable, et il réaffirme la nécessité d'une coopération internationale globale pour l'élaboration de stratégies à long terme axées sur le développement pour la lutte contre les catastrophes naturelles. Une importance considérable devrait être accordée à l'identification et l'atténuation des risques ainsi qu'à la préparation préalable et à la protection des groupes les plus vulnérables.

26. **M. Pang** Kwang Hwok (République populaire démocratique de Corée) dit que la dégradation de l'environnement constitue un obstacle majeur au développement durable, par ses effets négatifs sur la santé humaine et sur les efforts nationaux et internationaux de lutte contre la pauvreté. Elle est provoquée non seulement par des facteurs naturels tels que le changement climatique mais également par des facteurs socioéconomiques. La volonté politique et les efforts au plan national revêtent une importance capitale pour la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur le développement durable et des grandes conférences des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire. Le Gouvernement coréen concentre donc son action sur la protection et la gestion de l'environnement en vue du développement durable dans le cadre des stratégies nationales, y compris les projets de réaménagement fluviaux et terrestres et de reboisement.

27. La République populaire démocratique de Corée a adhéré au Protocole de Kyoto et à la Convention des Nations Unies sur le changement climatique en avril 2005. Il importe d'accorder une attention particulière à la gestion des ressources en eau et à l'adéquation des moyens d'assainissement et de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte rapide pour la prévention des risques de catastrophes naturelles. Davantage d'aide internationale devrait être accordée aux pays en développement qui s'efforcent de créer un environnement viable. Les engagements en matière d'aide publique au développement et de transfert des technologies devraient être honorés et la priorité devrait être accordée au renforcement des capacités des pays en développement. Les organismes des Nations Unies devraient accélérer leur aide à ces pays, en étroite coopération avec les institutions multilatérales de financement du développement.

28. **M. Omene** (Nigéria), notant que les résultats du premier cycle de deux ans du programme de travail de la Commission du développement durable ont mis en lumière les difficultés et obstacle que les pays en

développement doivent surmonter pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, se félicite de l'approche multiparties prenantes adoptée au cours des séances d'examen et de définition des politiques de la Commission. Toutefois, la réussite sera fonction des mesures concrètes prises au plan national, et soutenues au plan mondial. La Commission doit demeurer l'instance d'examen des questions liées à l'intégration des trois dimensions du développement durable, le Conseil économique et social revitalisé étant alors l'organe principal de coordination, d'examen des politiques et de dialogue sur le développement durable. La communauté internationale doit honorer ses engagements collectifs.

29. Évoquant la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et son importance particulière pour l'Afrique, le représentant du Nigéria s'inquiète de voir que l'on compte trop sur le Fonds pour l'environnement mondial. En fait, le montant de 250 millions de dollars alloué au domaine d'intervention de la dégradation des terres s'est révélé très insuffisant et devrait être accru lors du quatrième cycle de reconstitution du Fonds. Ce dernier devrait alléger les difficultés que les pays en développement rencontrent dans l'accès aux ressources nécessaires à leurs projets. Le Nigéria approuve donc l'invitation faite aux fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions de Bretton-Woods, aux pays donateurs et aux autres organismes d'aide au développement afin qu'ils augmentent leur assistance technique et financière aux pays touchés.

30. Le Nigéria a entrepris un ambitieux projet visant à stopper puis inverser la tendance à la désertification et assurer une gestion durable des ressources forestières. Au tout dernier sommet de la Communauté des États soudano-sahéliens le Président du Nigéria s'est fait le promoteur de l'idée, approuvée par l'Union africaine, de l'édification d'un mur vert pour le Sahara, s'étendant du Sénégal à Djibouti. Combiné à l'initiative TerrAfrica, qui vise à porter à près de 4 milliards de dollars le montant des investissements en Afrique subsaharienne, ce programme atténuerait notablement les effets de la désertification en Afrique.

31. La délégation du Nigéria est très déçue de voir que la septième session de la Conférence des Parties à la Convention ne s'est accordée que sur une augmentation de 5 % du budget, ce qui se traduira par une diminution de 25 % des effectifs. Il faut certes renforcer le PNUE pour lui permettre de réagir comme

il se doit aux défis de l'environnement mais la mise en œuvre du processus de gouvernance environnementale internationale serait une contribution importante à cet égard. Il faut engager un débat plus large sur les causes profondes des carences de la gouvernance environnementale avant d'envisager sérieusement de transformer le PNUE en une institution spécialisée.

32. Le Gouvernement nigérian a pris des mesures en vue d'élargir la combinaison énergétique du pays en exploitant sa capacité à produire de l'énergie solaire, hydroélectriques, éolienne et géothermique. La principale difficulté à cet égard réside dans l'acquisition de technologies pertinentes qui soient accessibles, efficaces et écologiques. Le Nigéria se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et réaffirme sa foi dans cette convention en tant que meilleur instrument juridique disponible pour s'attaquer aux problèmes capitaux du changement climatique. La prévention des catastrophes pose un problème pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et la communauté internationale doit aider au renforcement des capacités de réduction des risques, d'adaptation, d'alerte rapide et de reconstruction après les catastrophes. Le représentant du Nigéria se félicite de l'adoption du Cadre d'action de Hyogo et exhorte la communauté internationale à soutenir sa mise en œuvre dans les pays en développement.

33. **M. Singh** [Observateurs de l'Union mondiale pour la nature (IUCN)] dit que le Sommet mondial de 2005 n'a pas saisi l'occasion, dans sa déclaration finale, d'améliorer la compréhension qu'a la communauté internationale des enjeux du développement durable et de susciter une action collective dans ce sens. La majorité des services essentiels pour les écosystèmes de la planète continuent de se dégrader et ne sont pas gérés de manière fiable, alors même que le rapport du Projet du Millénaire précisé que ces services sont essentiels pour la réalisation et les objectifs du Millénaire pour le développement et que la poursuite de leur dégradation obère notablement les chances d'atteindre ces objectifs d'ici à 2015. Les gouvernements, les donateurs et les institutions multilatérales devraient intégrer la viabilité environnementale aux stratégies et cadres de lutte contre la pauvreté. L'IUCN est résolue à faire en sorte que les activités de conservation de la diversité biologique servent davantage les intérêts de la population pauvre, notamment par l'intermédiaire de

son initiative relative à la conservation pour la réduction de la pauvreté.

34. L'IUCN se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et attend avec espoir la prochaine conférence des parties qui doit se tenir à Montréal. Notant qu'une élévation de la température de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels constitue le seuil à partir duquel l'interférence anthropogénique avec le système climatique peut être dangereuse, elle demande instamment aux parties à la Convention et au Protocole de Kyoto de lancer, à Montréal, un processus qui permettrait de réaliser des réductions équitables des émissions de gaz à effet de serre dans un proche avenir. Elle encourage en outre les parties à mieux comprendre les liens entre le changement climatique et la diversité biologique.

35. L'observateur de l'IUCN se félicite que la Conférence des Parties à la Convention pour la lutte contre la désertification ait mis l'accent sur le rôle des bergers, qui sont responsables de la gestion d'une part importante de la superficie de terres sèches dans le monde, et se réjouit de voir que l'on met davantage l'accent sur la mise en œuvre de cette convention, en notant que l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006, offre une bonne occasion de mobiliser les ressources internationales et internes.

36. S'agissant de la prévention des catastrophes, il relève que, selon un bilan des dégâts causés par le tsunami de décembre 2004, les écosystèmes qui étaient restés intacts avaient joué un rôle capital d'écran, atténuant la force des vagues et protégeant ainsi les établissements humains. Outre cette fonction de défense des côtes, les forêts littorales sont aussi l'un des piliers de l'économie de la région. La reconstruction après le tsunami offre la meilleure occasion d'intégrer la restauration des écosystèmes dans la planification et le développement des zones côtières. L'IUCN travaille actuellement auprès d'un large éventail de populations côtières dans les pays touchés par le tsunami, dans le cadre d'un programme qui doit être financé à hauteur de 47 millions de dollars et vise à restaurer et conserver les écosystèmes de forêts côtières.

37. **M^{me} Gunasekera** (Sri Lanka) dit que la dégradation des écosystèmes a des répercussions directes sur l'augmentation de la pauvreté et l'escalade des conflits. L'infrastructure juridique internationale pour la protection et la gestion de l'environnement peut

donc être considérée comme un outil important d'élimination de la pauvreté et de prévention des conflits.

38. Lors du tsunami de décembre 2004, le Sri Lanka a connu une catastrophe naturelle qui a provoqué des pertes humaines et matérielles d'une ampleur sans précédent. Face à cette catastrophe, les gouvernements Membres de l'ONU et d'autres organisations internationales et la société civile ont fait abstraction de tous les obstacles géopolitiques pour venir en aide au Sri Lanka, redonnant ainsi confiance dans le pouvoir des peuples de faire preuve de solidarité pour un monde nouveau et meilleur.

39. Le taux de survie à une catastrophe naturelle est fonction de la richesse relative du pays touché; les niveaux actuels de pertes sont inadmissibles alors qu'il existe tant de connaissances scientifiques et technologiques qui pourraient être efficacement exploitées pour atténuer ces pertes. Le tsunami de l'océan Indien, les tremblements de terre de l'Asie du Sud-Est de l'Extrême-Orient et les ouragans et glissements de terrain des Amériques ont rendu plus manifeste la nécessité de disposer de moyens efficaces et efficaces de gestion des catastrophes. Le Sri Lanka se félicite de la création d'un système d'alerte rapide pour l'océan Indien et insiste sur la nécessité d'accorder une plus grande priorité aux arrangements mondiaux d'alerte rapide incorporant des systèmes régionaux et sous régionaux.

40. Le Sri Lanka accorde un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du programme Action 21 et aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif 7 relatif à la viabilité environnementale. Le Gouvernement sri-lankais a pris un certain nombre de mesures en vue d'appliquer sa stratégie nationale de développement durable et de renforcer le cadre législatif de protection des espèces animales et végétales, des ressources génétiques et des connaissances autochtones en péril. En tant que pays particulièrement riche sur ce plan, le Sri Lanka considère la Convention sur la diversité biologique comme un instrument international clef pour la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

41. La représentante du Sri Lanka se dit préoccupée par le risque accru que le changement climatique fait

courir aux pays en développement et aux petits États insulaires en développement. Elle note en outre que la désertification contribue à l'insécurité alimentaire, à la disette, à la pauvreté et aux tensions politiques et sociales, et constitue donc un obstacle grave au développement durable. Le Sri Lanka a pris des mesures résolues pour honorer ses engagements à lutter contre les effets menaçants du changement climatique et de la désertification.

42. Il faut intensifier la recherche-développement pour mettre les sources d'énergie nouvelle et renouvelables au service du développement durable. Depuis 1996, lorsque le Sri Lanka a créé une division des énergies de substitution au sein du Ministère de la science et de la technologie, le Gouvernement mène un certain nombre d'activités touchant la plantation de bois de chauffe, l'utilisation de la biomasse comme combustible dans les transports, le chauffage industriel et la production d'électricité et les évaluations des sources d'énergie hydroélectrique, solaire et éolienne.

43. La communauté internationale n'a pas fait suffisamment pour lutter contre la destruction des écosystèmes et des terres, la dégradation des sols, le déboisement et la diminution des ressources halieutiques et de la diversité biologique, la pollution de l'air et de l'eau et la consommation excessive d'eau douce. Ces problèmes étant directement liés à l'augmentation de la pauvreté et à toute une série d'autres problèmes sociaux et médicaux, il importe au plus haut point de créer un environnement international dans lequel les pays en développement peuvent obtenir plus facilement l'aide institutionnelle et technique nécessaire pour se doter des capacités qui leur permettraient d'engager des processus de développement écologiquement rationnels qui contribuent à l'élimination de la pauvreté.

44. *M. Hart (Barbade), Vice-Président prend la présidence.*

45. **M. Chaimongkol** (Thaïlande) dit que sa délégation, considérant que les taux de réussite dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, varient d'un pays à l'autre, espère que par-delà les résultats du Sommet mondial de 2005, de nouvelles initiatives seront prises à l'échelle mondiale pour aider les pays en développement en matière de gestion et de protection efficaces de l'environnement. En tant que pays à revenu intermédiaire, la Thaïlande a joué un rôle important dans la réalisation des objectifs

du Millénaire pour le développement et est en train de devenir un pays donateurs, un partenaire commercial et un fournisseur d'investissements étrangers directs aux pays les moins avancés. La notion de partenariat mondial pour le développement a été pleinement intégrée à la politique de développement de la Thaïlande et à sa politique extérieure, tant dans le cadre de ses relations avec les organismes des Nations Unies que par l'intermédiaire de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

46. La crise actuelle des prix du pétrole a conduit à rechercher des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le Gouvernement thaïlandais encourage à promouvoir une prise de conscience nationale et internationale de l'efficacité énergétique et l'adoption d'une approche intégrée de la viabilité environnementale. La Thaïlande attend donc avec intérêt les débats sur ce sujet lors de la quatorzième session de la Commission du développement durable, en 2006, et réaffirme son attachement à la pleine mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

47. Rappelant la récente et soudaine série de catastrophes naturelles, le représentant de la Thaïlande appelle l'attention sur l'importance de la préparation préalable aux catastrophes et se félicite de la mise en place de mécanismes de prévention des catastrophes et de systèmes d'alerte rapide.

48. En ce qui concerne la réforme de l'ONU, la délégation thaïlandaise continue de soutenir la création de centres régionaux destinés à compléter les travaux des bureaux de pays. Il conviendrait d'encourager la mise en commun des compétences techniques et la mobilisation des ressources existantes entre les centres régionaux, avec le soutien des technologies de l'information et de la communication nécessaires pour faciliter leur travaux. Il convient de promouvoir également la coordination et le partage de l'information entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives à l'environnement et au développement, afin d'éviter les doubles emplois et les gaspillages.

49. Le représentant de la Thaïlande exprime ses profonds remerciements pour l'aide internationale fournie par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et d'autres arrangements bilatéraux après la catastrophe du tsunami. Cette réaction montre combien l'esprit de coopération au sein de la communauté internationale reste fort.

50. **M. Savua** (Fiji), intervenant sur le point 52 b) de l'ordre du jour, se félicite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/401. La délégation de Fiji apprécie à leur juste valeur les initiatives présentées dans ce document mais elle est aussi consciente des efforts nécessaires pour transformer les intentions en actes et de la nécessité d'une coordination entre les entités des Nations Unies et les principaux organismes donateurs. La situation actuelle sera au bout du compte préjudiciable aux intérêts des petits États insulaires en développement. Le rapport du Secrétaire général contient des propositions qui, si elles sont soutenues convenablement par les entités des Nations Unies et dotées des ressources nécessaires, favoriseraient le développement durable de ces États.

51. Il convient de garder à l'esprit la relation de symbiose entre les objectifs du Millénaire pour le développement et la Stratégie de Maurice, de même que la responsabilité qui incombe au Gouvernement de suivre les progrès réalisés dans ce domaine. Fiji a tiré pleinement parti de la présence des donateurs, du PNUD et d'autres entités des Nations Unies pour favoriser la mise en œuvre de ces projets, notamment un grand projet sur les biocarburants. Le représentant de Fiji en appelle à la responsabilité des entités des Nations Unies afin que les projets soient menés à bien également dans les pays qui n'ont pas comme Fiji la chance d'une représentation directe, pour bien montrer que tous les pays sont traités équitablement et que nul n'est exclu. Les plans et stratégies nationaux doivent être formulés en consultation avec les pouvoirs publics, les ONG et la société civile et les buts et objectifs de ces programmes doivent être tels que les pays intéressés soient en mesure de les atteindre.

52. *M. Toscano (Suisse), Vice-Président, reprend la présidence.*

53. **M. Mansour** (République islamique d'Iran) dit que les rapports intérimaires peu encourageants sur les opérations effectives donnent à penser que la communauté internationale planifie et décide plus vite qu'elle n'agit. Il décrit à cet égard un certain nombre de résultats décevants dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'énergie et de l'aide au développement, qui montrent combien il importe de renforcer les capacités nationales de suivi des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'accélérer l'exécution des plans nationaux et des projets du PNUD. Les initiatives

nationales, régionales et internationales axées sur la réalisation des objectifs convenus dans la Déclaration du Millénaire sont les bienvenues, pour autant qu'elles s'attaquent aux causes profondes des problèmes et se fondent sur les décisions des grands sommets et conférences des Nations Unies. Le Sommet mondial de 2005 a constitué une autre occasion d'approfondir les engagements et d'accélérer l'action collective en faveur de l'application du programme Action 21 et d'autres initiatives mais il n'a pas été à la hauteur des espérances de bon nombre de pays en ce qui concerne le développement. Cela étant, il est encore temps d'atteindre les objectifs convenus, sous la conduite du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, en particulier la Commission du développement durable. Les délibérations de la quatorzième session de cette commission devraient se concentrer sur l'efficacité énergétique, la recherche-développement, le transfert des technologies de pointe et la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

54. S'agissant de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, la République islamique d'Iran estime que le Cadre d'action de Hyogo aura un effet positif considérable sur le plan de la coordination et contribuera à réduire notablement les pertes en cas de catastrophes, qu'il s'agisse des vies humaines ou des avoirs sociaux, économiques et environnementaux des communautés. L'application intégrale et le suivi des actions arrêtées et la mobilisation de ressources suffisantes permettraient aux pays et aux communautés de récupérer plus facilement des catastrophes et limiteraient les conséquences négatives de celles-ci.

55. La République islamique d'Iran vient d'adhérer au Protocole de Kyoto, s'associant ainsi à la reconnaissance internationale du caractère mondial du changement climatique et de la nécessité d'instaurer la coopération et la participation les plus larges possible pour une réponse internationale efficace et adaptée à la situation. La communauté internationale devrait s'employer à mettre en lumière les enjeux de la désertification et de la dégradation des sols en s'attaquant aux causes profondes de la désertification et à ses répercussions préjudiciables sur le plan du développement, de la pauvreté, du déboisement, de la santé, de la viabilité environnementale, de l'agriculture et des migrations. Écouter le message des personnes qui vivent dans les terres sèches, identifier les moyens de coexister avec le désert, au lieu de simplement lutter

contre la désertification, partager les connaissances traditionnelles des peuples du désert et promouvoir le rôle de la société civile, tels sont les domaines qu'il faut étudier pendant la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification, en 2006.

56. Pendant la décennie internationale d'action « Eau, source de vie », 2005-2015, la priorité devrait être accordée à la mise en œuvre des politiques convenues lors de la treizième session de la Commission du développement durable, notamment à la sensibilisation du public et la gestion intégrée des ressources en eau. Les politiques convenues en ce qui concerne les établissements humains fournissent des directives judicieuses pour l'action de toutes les parties concernées, y compris les États Membres et les organisations régionales et internationales.

57. Les montagnes, qui sont des écosystèmes fragiles, fournissent l'essentiel de l'approvisionnement en eau douce de la Terre et sont les dépositaires de la diversité et du patrimoine biologique et culturel, devraient être exploitées de manière viable, par la conservation, l'exploitation durable des ressources naturelles, la coordination entre les organismes compétents aux niveaux national et international et un financement suffisant pour leur protection.

58. **M. Ben-Tura** (Israël) dit que son pays a fait des progrès en matière de lutte contre la désertification, de promotion des ressources d'énergie renouvelables et de perfectionnement des technologies de prévention des catastrophes à l'échelle mondiale. Pays parmi les plus arides, Israël a été l'un des premiers à adhérer à la Convention sur la lutte contre la désertification et à jouer dans la Méditerranée septentrionale un rôle actif dans le mécanisme d'échanges de données sur la désertification.

59. Israël a mené à bien des projets de recherche de pointe sur la mise en valeur durable des terres arides, et son organisme de coopération internationale, MASHAV, collabore avec d'autres organismes nationaux pour fournir à d'autres pays des programmes de formation et une assistance en matière de lutte contre la désertification. Israël accueillera la conférence internationale de célébration de l'Année internationale de la désertification, en 2006.

60. Israël a adopté un plan stratégique de développement durable comprenant un système de recyclage de l'eau, y compris les eaux usées, et des

usines de dessalement de l'eau. L'on estime que les ressources en eau ainsi produites, qui sont les piliers de la gestion durable des ressources en eau pour Israël et la région, représenteront 55 % du total des ressources en eau d'ici à la fin de la décennie. Les sérieuses contraintes sur le plan des ressources en eau ont empêché une plus vaste mise à disposition dans la région mais les efforts faits par Israël contribueront à accroître l'offre d'eau.

61. En ce qui concerne les sources d'énergie renouvelables, Israël a mis au point ces dernières années différents moyens de créer des sources d'énergie alternatives et a mis en œuvre sa décision de 2002 tendant à ce que au moins 2 % de sa production d'électricité proviennent de sources propres, ce taux devant augmenter de 2 % tous les trois ans, le premier support de ce programme étant l'approbation de centrales solaires-thermiques de 500 mégawatts. Israël vient également de conclure avec l'Égypte un contrat d'achat de gaz naturel qui rendra superflue la construction de nouvelles centrales thermiques, donnera 30 à 40 % de la production totale d'électricité du pays et devrait réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre à court terme. À l'issue de la signature par Israël du Protocole de Kyoto, un certain nombre de projets de dispositions complémentaires ont été publiés en 2004 pour améliorer le marché de l'énergie propre et l'utilisation des cellules photovoltaïques en particulier.

62. En ce qui concerne la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Israël est en train de perfectionner ses moyens de télédétection pour aider à identifier les facteurs de vulnérabilité et les populations à risque et, par là même, réduire l'effet des catastrophes. En collaboration avec l'Université Columbia, l'Université Ben Gurion a également mis au point des radars interférométriques permettant de suivre les déplacements des dunes et des formations de sable et d'évaluer les séquelles du tsunami de l'océan Indien et la qualité de l'eau dans la mer Rouge. Avec le déploiement de l'aide humanitaire israélienne, toutes ces sources d'appui technologique contribuent aux efforts faits dans ce domaine.

63. **M^{me} Holguín** (Colombie) rappelle les engagements pris lors du Sommet mondial sur le développement durable de veiller à une mise en œuvre cohérente des trois objectifs de la Convention et de parvenir à l'horizon 2010 à une réduction notable des pertes de diversité biologique, et d'allouer des

ressources techniques et financières supplémentaires aux pays en développement. L'exploitation durable de la diversité biologique revêt la plus haute importance pour la Colombie et pour toute la région de l'Amérique latine, en ce qui concerne plus particulièrement la protection des ressources naturelles. La représentante de la Colombie appelle à cet égard l'attention sur la troisième réunion du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui a été chargé par la Conférence des Parties d'élaborer des directives, et elle se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole de Carthagène à la Convention sur la diversité biologique relatif à la biosûreté qui vise à instaurer une approche plus équilibrée des intérêts des pays importateurs et exportateurs d'organismes génétiquement modifiés.

64. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes devrait devenir l'un des piliers de l'action des Nations Unies afin de réduire les effets de plus en plus dramatiques des catastrophes naturelles. La prévention des catastrophes doit être intégrée en priorité aux plans et programmes nationaux de développement durable et de lutte contre la pauvreté, conformément à la Déclaration de Hyogo et au Plan d'action y relatif. De plus, le système des Nations Unies et les institutions financières internationales se sont engagés à mettre en œuvre la Stratégie et à soutenir le renforcement des capacités nationales et communautaires de réaction aux catastrophes. À cette fin, il faut identifier de nouveaux donateurs et mettre en place une base de financement plus large et stable, y compris une allocation de fonds du budget ordinaire de l'ONU.

65. Le problème de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles doit être traité par la communauté internationale dans son ensemble, ne serait-ce qu'à cause des coûts socioéconomiques de ces phénomènes. Des stratégies d'alerte rapide globales et axées sur les populations sont également nécessaires pour avertir à temps les populations à risque et améliorer leur capacité de réaction. Le rapport du Secrétaire général fait écho aux avertissements répétés du Groupe de Rio à propos de l'intensité croissante des catastrophes naturelles et des phénomènes climatiques, ce qui impose une approche intégrée. La coopération internationale est essentielle pour aider les pays en développement à assurer le transfert de technologies efficaces sur le plan de

l'énergie et propres et sur celui de l'environnement, afin de mieux protéger ce dernier.

66. **M. Nenadović** (Serbie-et-Monténégro) dit que la partie des travaux de la Commission du développement durable consacrée à l'amélioration des connaissances et au renforcement des capacités revêt une importance particulière pour son pays. La formation est un élément capital de toute stratégie, car aucune stratégie ne devrait être mise en œuvre sans du personnel qualifié. La Serbie-et-Monténégro s'efforce d'élaborer une stratégie du développement durable qui inclut les trois piliers, économique, social et environnemental, du développement. Parallèlement à ces efforts, la République de Serbie a adopté un certain nombre de documents sur divers sujets relatifs au développement durable, dans lesquels l'attention voulue a été accordée à la protection des terres et à la stratégie et au plan national d'action pour la protection de l'environnement, qui doivent être adoptés incessamment.

67. La promotion des activités de protection de l'environnement constitue l'une des dimensions du renforcement de l'ONU. La Serbie-et-Monténégro approuve donc pleinement la transformation du PNUE en une instance plus puissante et institutionnalisée de promotion des activités environnementales.

68. Sur le plan économique, les dommages à l'environnement représentent en Serbie-et-Monténégro près de 2 milliards d'euros par an et imposent une intensification des efforts en vue d'éliminer ces dommages. Il est prévu que toutes les lois sur l'environnement seront mises en conformité avec les réglementations de l'Union européenne d'ici à la fin de 2009 et qu'elles seront pleinement appliquées entre 2010 et 2014. Le pays devrait avoir réalisé des progrès considérables en matière de préservation de la diversité d'ici à la fin de l'année mais la dégradation des sols demeure un problème grave. Le processus de ratification de la Convention pour la lutte contre la désertification devrait s'achever dans les quelques mois à venir.

69. Les autorités approuvent l'allocation de ressources supplémentaires au développement durable des régions montagneuses. Les énormes déséquilibres entre ces régions et d'autres devraient être progressivement réduits en investissant dans des projets qui mettent l'accent sur les avantages comparatifs. Des efforts devraient être faits également

pour conserver les ressources naturelles tout en procurant des avantages aux populations locales, par le développement durable. Par ailleurs, le fait que les zones montagneuses sont souvent à cheval sur les frontières des pays confère à la coopération bilatérale et régionale un caractère essentiel. En signant la Convention-cadre sur la promotion et le développement durable des Carpates, la Serbie-et-Monténégro a clairement montré son attachement à la coopération pour le développement des zones montagneuses. Elle se félicite donc des résultats de la deuxième réunion mondiale du Partenariat pour la montagne, tenue à Cuzco en 2004.

70. La Serbie-et-Monténégro, en coordination avec la Commission des Nations Unies pour l'Europe, se prépare à accueillir en 2007 la conférence ministérielle du programme « Un environnement pour l'Europe ». Les autorités apprécieraient la coopération d'autres États, en particulier ceux du sud-est de l'Europe, ainsi que leurs suggestions et recommandations en vue d'établir la liste des questions à examiner.

71. **M. Sopoaga** (Tuvalu) dit que, comme le Secrétaire général le note dans son rapport (A/60/401), le thème sous-jacent de la réunion internationale de Maurice sur les petits États insulaires en développement était l'application soutenue du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Tous les efforts devraient viser à traduire la stratégie de mise en œuvre de Maurice en mesures concrètes sur le terrain afin de s'attaquer à la vulnérabilité de ces États et de faire en sorte que la mise en œuvre soit conduite par les pays eux-mêmes, sur la base de leur propre stratégie nationale de développement durable.

72. Étant donné les ressources humaines et financières limitées de ces États, les organismes régionaux et intergouvernementaux doivent effectivement les aider dans leurs efforts de mise en œuvre. À cet égard, Tuvalu remercie ses partenaires multilatéraux et bilatéraux pour le développement de leur soutien au lancement de sa stratégie nationale de développement durable à l'occasion du Sommet et attend avec intérêt la réaction de la communauté internationale sur le plan des partenariats appropriés. Étant donné l'isolement et la fragmentation de bon nombre d'États insulaires en développement, dont certains sont dénués de présence des Nations Unies, le représentant de Tuvalu demande instamment à l'Organisation de renforcer la coordination de ses

activités pertinentes et d'envisager l'instauration d'une présence permanente dans son pays.

73. Les études scientifiques – y compris les bilans du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat – ont apporté la preuve que le changement climatique est imputable à la pollution de l'atmosphère par l'homme. Considérant que l'enjeu est le développement durable de bon nombre de pays très vulnérables, dont les petits États insulaires, l'heure est venue d'agir. Les effets des catastrophes environnementales récentes ont montré que même le pays le plus riche et le plus puissant de la planète n'est pas à l'abri des effets dévastateurs du changement climatique.

74. Des pays comme Tuvalu sont victimes de l'acharnement à courte vue à brûler toujours plus de combustibles fossiles. La prochaine conférence de Montréal sur le changement climatique doit prendre des décisions sérieuses sur les mesures à prendre à l'avenir pour arrêter ce changement, et les pays qui sont historiquement les plus gros producteurs de gaz à effet de serre doivent immédiatement réduire leurs émissions. L'octroi de nouvelles ressources financières s'impose d'urgence pour accélérer le financement des sources d'énergie renouvelables et des technologies existantes axées sur l'efficacité énergétique, y compris par des taxes sur les billets d'avion similaires à celles imposées pour la lutte contre le terrorisme. La délégation de Tuvalu propose d'organiser un sommet au niveau des chefs d'État, car ce n'est qu'à ce niveau que l'on peut obtenir un engagement politique significatif sur la question du changement climatique.

75. **M^{me} Mohamed** (Kenya) dit que le Sommet mondial de 2005 a insufflé une vigueur nouvelle à la volonté d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui se réduiraient à peu de choses si l'on ne s'attaque pas convenablement aux problèmes de la dégradation de l'environnement. Les partenaires pour le développement doivent honorer les engagements qu'ils ont pris d'inverser une évolution dans laquelle la plupart des pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, risquent fort de ne pas atteindre l'objectif relatif à l'élimination de la pauvreté d'ici à 2015. Les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement jouent un rôle capital dans l'atténuation de la pauvreté et l'instauration du développement durable mais il faut établir des stratégies à long terme soutenues par un financement

suffisant et des mécanismes puissants, ainsi qu'une meilleure coordination entre ces différents accords.

76. Les résultats de la deuxième réunion du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en 2004, et la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention pour la lutte contre la désertification, en octobre 2005, ont désigné la mauvaise gestion des produits chimiques et les pratiques non viables d'occupation des sols comme étant les causes d'une dégradation de l'environnement qui a des effets préjudiciables sur la population pauvre du monde, qui vit essentiellement en Afrique. La délégation kenyane appuie les efforts visant à assurer le succès de l'Année internationale des déserts et de la désertification, qui améliorera la sensibilisation aux effets de la désertification sur la viabilité des moyens de subsistance et elle se félicite vivement de la nomination de la lauréate du prix Nobel Wangari Maathi comme porte-parole honoraire de cet événement.

77. La délégation kenyane approuve résolument la Déclaration de Hyogo. Elle se félicite de l'élaboration récente de la Stratégie régionale africaine de réduction du risque de catastrophes et exhorte la communauté internationale à faire en sorte qu'elle bénéficie des ressources requises. Le Kenya accorde une importance particulière aux initiatives de renforcement de la gestion des ressources en eau, l'une d'entre elles étant celle du Conseil ministériel africain sur l'eau.

78. Étant donné l'importance des énergies renouvelables pour le développement durable, le Kenya se félicite des cadres réglementaires et directeurs susceptibles de promouvoir l'investissement privé et public dans ce type d'énergie et espère que le Programme solaire mondial sera examiné à la quatorzième session de la Commission du développement durable. Il est tout aussi vital de protéger les environnements montagneux vulnérables, qui constituent d'importantes sources d'eau douce et de diversité biologique et des destinations touristiques recherchées, et recèlent des savoirs traditionnels dont il faut promouvoir la protection afin de préserver cet environnement pour la postérité. Le Kenya appuie également le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté en février à Nairobi, et demande à la communauté internationale de fournir des ressources financières suffisantes pour assurer sa mise en œuvre effective.

79. Le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement doit faire intervenir un large éventail de parties prenantes aux intérêts divers; le système doit être réformé de manière progressive, sans imposer immédiatement des exigences au système des Nations Unies ou aux États Membres. Le Kenya approuve le processus en cours de gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre de la Décision de Carthagène et pense que le PNUE devrait être renforcé dans le cadre de son mandat actuel, sur une base financière et scientifique améliorée.

80. Soucieux de favoriser le développement durable, le Kenya a pris un certain nombre de mesures d'ordre législatif et autres concernant la gestion de l'environnement, la diversité biologique, les systèmes d'alerte rapide, la préparation préalable et la surveillance en matière de sécheresse, le changement climatique et la couche d'ozone. Pour conclure, la représentante du Kenya invite les délégations à participer à la huitième réunion des parties à la Convention sur les espèces migratoires, qui doit se tenir peu de temps après à Nairobi.

La séance est levée à 12 h 40.